

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2231

présenté par

M. Maillard, Mme Amadou, M. Raphan, Mme Rilhac, Mme Charrière, M. Ferrand et les membres
du groupe La République en Marche

à l'amendement n° 1597 du Gouvernement

ARTICLE 17

À la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer au taux :

« 10 % »

le taux

« 20 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à augmenter le montant pouvant potentiellement être perçu par les organismes agissant au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers du bénéfice du solde de la taxe d'apprentissage.